



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.021

DECISION

*Concernant la suppression de la régie de recettes  
au Camping Municipal de ROYAN*

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 octobre 1977 portant institution d'une régie de recettes au Camping Municipal de ROYAN,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 28 janvier 2021,

DECIDE

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la régie de recettes au Camping Municipal de ROYAN,

Fait à ROYAN, le 05 janvier 2021  
Le Maire,



Patrick MARENGO